APRÈS ART. 28 N° 1823

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1823

présenté par M. Guy Bricout, M. Zumkeller, Mme Thill, M. Benoit et M. Favennec-Bécot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

Pour atteindre les objectifs de part modale du vélo de 9 % en 2024 et 12 % en 2030, tels que définis respectivement par le Plan vélo et la Stratégie nationale bas carbone, l'État se fixe pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales dans la création d'infrastructures cyclables sur leur territoire. Cet accompagnement est mis en cohérence avec les besoins identifiés pour atteindre les objectifs précités, en s'appuyant notamment sur les scénarios étudiés par l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à relever le montant des investissements publics dédiés au financement des infrastructures cyclables, en complément des investissements menés par les collectivités territoriales.

L'objectif que s'est fixé la France lors de l'annonce du plan vélo national en 2018 est d'atteindre une

part modale de 9% en 2024, soit un triplement par rapport à aujourd'hui. Pour ce faire, le Gouvernement s'est doté d'un Plan vélo financé par un fonds de 350 millions d'euros en sept ans, soit 50 M€par an. En seulement 2 années, 61% de l'enveloppe initiale a déjà été consommée, ce qui

souligne que le calibrage initial est sous-dimensionné par rapport aux besoins actuels des collectivités. Or, bien que les efforts financiers réalisés ces dernières années méritent d'être soulignés, la tendance des investissements actuels ne permet pas d'atteindre ces objectifs. Le développement du vélo a changé d'échelle ces dernières années, et encore plus ces derniers mois. Cette dynamique nécessite d'être accompagnée, comme en témoigne l'engouement pour les appels à projet Vélo et territoires.

La réalisation de l'objectif de 9% de part modale en 2024 nécessite donc de suivre une trajectoire volontariste qui vise le développement du vélo dans tous les territoires et auprès de tous les publics.

APRÈS ART. 28 N° **1823**

En effet, avec un budget moyen de 8€ paran et par habitant (dont 0,75cts€/an/habitant issus du plan vélo), les estimations de l'ADEME montrent que la part modale du vélo n'atteindra que 3,5% en 2030

avec de très fortes disparités territoriales entre les grands centres urbains, les zones périurbaines et les zones rurales. L'effort d'investissement doit donc être renforcé selon les recommandations de l'ADEME pour atteindre 30€/hab/an et porterle montant du fonds vélo à 500M€par an (7,5€/an/habitant).

Cet amendement reprend pour partie une demande de la Convention citoyenne pour le climat (SDA2.3) actualisée des conclusions de l'étude économique de la Direction Générale des Entreprises (DGE) et de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) : Impact économique et potentiels de

développement des usages du vélo en France, avril 2020.